Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20260507-2026-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2026
Notification : 13/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Saint-Avertin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **7 mai 2026**

Date de convocation : 28 avril 2026

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	**POUR :**	15
PRESENTS :	13	**CONTRE :**	0
VOTANTS :	15	**ABSTENTIONS :**	0

Délibération n° : **2026/22**

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames LENAIN Blandine, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, DE OTTO SOLER Maria-Teresa, DUCHIRON Virginie, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, BESSAY Marie-Jo, TOMANIN Françoise, BLANCHET Maryline, HERVET- DESLANDES Joëlle

Messieurs MARTINS Antonio, HESSE Jérôme

Etaient excusés :

Monsieur PARZANESE Jean ayant donné pouvoir à Blandine LENAIN

Madame MAINGOURD Patricia ayant donné pouvoir à Evelyne DUPUY

Objet : Aide à l'acquisition d'un vélo pour les enfants de Saint-Avertin entrant en 6e dans l'année

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu les compétences du Centre communal d'action sociale en matière d'action sociale facultative,
Vu le rapport présenté relatif à la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo pour les enfants entrant en classe de 6e,

Considérant que de nombreux enfants de la commune sont amenés à se rendre au collège à vélo,
Considérant la volonté de la commune d'encourager la pratique du vélo parmi les adolescents
Considérant la nécessité de soutenir les familles, notamment sous conditions de ressources, dans l'acquisition d'un équipement de qualité,
Considérant que le Centre communal d'action sociale peut attribuer des aides financières dans le cadre de l'action sociale facultative,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale décident :

Article 1 : Mise en place de l'aide

Il est institué une aide financière destinée à soutenir l'acquisition d'un vélo traditionnel neuf pour les enfants entrant en classe de 6e dans l'année.

Article 2 : Conditions d'attribution

Cette aide est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'aide s'adresse aux enfants qui entrant en classe de 6e dans l'année concernée ;
- Les parents doivent résider à Saint-Avertin ;
- Conditions de ressources : le quotient familial des familles doit être inférieur à 1200 €
- La demande doit être formalisée par un courrier adressé au Centre communal d'action sociale ;
- L'aide concerne l'acquisition d'un vélo traditionnel neuf auprès d'un professionnel.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 150 euros maximum, dans la limite du coût réel d'achat du vélo, hors accessoires.

Article 4 : Modalités de versement

L'aide est versée au(x) parent(s) sur présentation d'une facture acquittée établie à leur nom.

Article 5 : Pièces justificatives

Le dossier de demande devra comporter les pièces suivantes :

- facture d'achat acquittée au nom du demandeur datée entre le 13 mai et le 30 octobre 2026, faisant apparaître l'adresse du fournisseur et le prix du vélo
- attestation de quotient familial délivrée par la CAF ;
- copie la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- copie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant concerné ;
- justificatif de domicile ;
- Relevé d'Identité Bancaire au nom et à l'adresse du demandeur.

Article 6 : Reconduction du dispositif

Le dispositif est reconduit chaque année, sous réserve d'une facture datée entre le 1er mai et le 30 octobre de l'année en cours.

Article 7 : Exécution

Le Président du Centre communal d'action sociale est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 11 mai 2026

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr